



Bail de location courte durée (type airbnb)

Par adrien84

Bonjour,

Je loue un bien de 3 nuits à deux semaines via Airbnb et une autre plateforme. Je suis semble-t-il obligé de faire un bail adapté qui me lierait avec le locataire. Très peu de propriétaires bailleur en location courte durée ne font de baux entre eux et leurs locataires, pensant que Airbnb se charge de tout..

J'ai trouvé le bail meublé saisonnier qui semble correspondre à ce cas de location touristique à courte durée.

Mais pour des si courtes périodes, il est trop complexe à remplir. J'ai donc écrit moi même mon bail avec les titres obligatoires. Mais je ne suis pas 100% sûre de ce qui doit être mentionné exactement.

Auriez vous un lien expliquant cela s'il vous plaît. Ou un bail à me recommander?

Cordialement,

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez lu les conditions de vente de ces plateformes ?

Exemple :

"Certains hôtes demandent aux voyageurs de signer des contrats de location. De cette manière, ils peuvent légalement faire respecter certaines règles afin de se protéger et de protéger leurs biens.

Vous devez avoir connaissance de ces exigences avant de réserver et vous n'avez pas l'obligation de signer quoi que ce soit. Si vous êtes mal à l'aise à l'idée de signer un contrat, vous pouvez en discuter avec l'hôte ou chercher un autre hébergement.

Si l'hôte vous demande de signer un contrat une fois votre réservation effectuée, vous pouvez refuser de le signer et demander à l'hôte d'annuler la réservation."

Est-ce vraiment un bail ? Si c'est le cas il s'agit d'un bail civil, il n'y a donc pas de clause obligatoire, à part la désignation des parties et le descriptif de l'offre de location.

Par adrien84

Je me suis mal exprimé, je suis l'hôte et je souhaite bien faire les choses.

Par yapasdequoi

En étant l'hôte, vous ne pouvez donc pas obliger votre locataire à signer un bail.

Par adrien84

Mais n'est-il pas obligatoire de faire un bail entre le locataire et moi? Il faut tout de même un document contractuel pour protéger les deux parties non?

Par yapasdequoi

Bah non.

Le code civil, le code de la consommation, etc vont suffire pour cette transaction commerciale, avec aussi les CGV du site de mise en relation.

Après, vous faites comme vous voulez et vos "clients" vont refuser de signer... Que de temps perdu, non ?

Par morobar

Bonsoir,

vos "clients" vont refuser de signer.

Je ne connais aucune location saisonnière de courte durée qui ne fasse pas l'objet d'un contrat écrit.

Et la location n'est souvent acquise qu'au retour du contrat signé accompagné d'un acompte.

Par yapasdequoi

Bah non. Pas lorsque ça passe par les plateformes 2.0 ...

Par morobar

Toutes les stations balnéaires ou de haute montagne ont organisé les locations comme suit:

* une centrale via l'office du tourisme

* une ou plusieurs centrales par des associations de loueurs particuliers;

Et bien sur un tas de plateformes.

Pas moyen d'échapper à la signature d'une convention.

Par Pierrejacques11

Il faut que vous preniez la question à l'envers : qu'est ce qui fait défaut dans les conditions de vente de la plateforme que vous devriez contractualiser avec le locataire ?

Par adrien84

Je suis étonné que ma question soit si difficile à répondre. Je trouve beaucoup de conseils sur internet pour les location meublé long terme bail mobilité, classique ect.. mais alors la location saisonnière ou LCD..

Justement je ne sais pas qu'est ce qui fait défaut, je cherche un texte ou une page internet qui énumère les points à citer dans le bail. CGV, Description, ect

Par yapasdequoi

Ce n'est pas un bail, c'est un contrat commercial. Les clauses sont libres.

Par adrien84

Ok, donc pas d'obligation mais de fortes recommandations. Merci